

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mentor Contact
Nom de la substance : Herbizid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Téléphone : +41627892929
Téléfax : +41627892077
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|--|---|
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 18.04.2017 Numéro de la FDS: 110504923 Date de dernière parution: 27.02.2008
Date de la première version publiée: 18.04.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 18.04.2017 Numéro de la FDS: 110504923 Date de dernière parution: 27.02.2008
Date de la première version publiée: 18.04.2017

| | No.-Index Numéro d'enregistrement | | |
|--|---|---|-------------------|
| ethofumesate | 26225-79-6 247-525-3 607-314-00-2 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Chronic 2; H411 | 11,5 |
| phenmediphame | 13684-63-4 237-199-0 616-106-00-0 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 7,5 |
| desmediphame | 13684-56-5 237-198-5 616-113-00-9 | Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 1,5 |
| acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, composés avec la propanamine-2 | 68584-24-7 271-531-5 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 | $\geq 1 - \leq 5$ |
| Alcohols, C12-15, ethoxylated | 68131-39-5 500-195-7 | Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 | $\geq 1 - \leq 5$ |
| Tributylphosphate | 126-73-8 204-800-2 015-014-00-2 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 2; H351 | < 1 |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Sable
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
Cuit nuisible à la vapeur à la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez les règlements de séparation. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Mesures de protection : Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| Aspect | : | Suspension concentrée |
| Couleur | : | blanc |
| Odeur | : | caractéristique |
| pH | : | 7,07 Méthode: CIPAC MT-75.3 |
| Point/intervalle d'ébullition | : | BPL: Pas d'information disponible. |
| Point d'éclair | : | > 104 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | BPL: Pas d'information disponible. |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Non applicable |
| Densité | : | 1,01 g/cm ³ (20 °C) Méthode: 84/449/EEC, A.3 |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | soluble |
| Propriétés comburantes | : | Pas d'oxydation |

9.2 Autres informations

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| Auto-inflammation | : | > 400 °C |
|-------------------|---|-------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

| | | |
|---------------------|---|--|
| Conditions à éviter | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
|---------------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter :

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,725 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Un test a été réalisé avec une formulation identique.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

ethofumesate:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.130 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 1.440 mg/kg

phenmediphame:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 13.600 mg/kg

desmediphame:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 9.600 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg

Tributylphosphate:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Evaluation: non irritant
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Evaluation: irritant
Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: OCDE ligne directrice 406
Evaluation: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 34 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Composants:

ethofumesate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 19,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

phenmediphame:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,98 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

desmediphame:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,85 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethofumesate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,7 (20 °C)

phenmediphame:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,59 (20 °C)

desmediphame:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,39 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA (Cargo) : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
- RID : 9
- IMDG : 9
- IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
- Groupe d'emballage : III
- Numéro d'identification du danger : 90
- Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

| | | |
|------|---|---|
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Carc. | : | Cancérogénicité |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504923 Mentor Contact

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 27.02.2008 |
| 2.0 | 18.04.2017 | 110504923 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 18.04.2017 |

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.